



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Courriel : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Fribourg, le 10 septembre 2024

2024-785

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral sur la signalisation routière ; Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 7 juin dernier, vous nous avez consultés sur les projets cités en titre, et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe les questionnaires complétés, reflétant, moyennant l'une ou l'autre remarque, notre approbation globale des projets.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

Questionnaires

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, la Police cantonale et l'Office de la circulation et de la navigation ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement;
à la Chancellerie d'Etat.



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière

Nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes

Nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :
Etat de Fribourg
Chancellerie d'Etat
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au **30.09.2024** à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous, sur le principe, la mise en œuvre proposée du changement de système, consistant à passer de normes techniques déclarées juridiquement contraignantes (renvoi direct) à la prise en considération de la science, de la technique et de l'expérience (renvoi indirect) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Premièrement, vu la rapidité des changements dans le domaine de la signalisation routière, le renvoi direct s'avère administrativement trop lourd en cas de modification. Deuxièmement, le fait que les normes techniques, revêtant un caractère idéal, soient en contradiction avec les normes législatives, revêtant un caractère minimal, incite les services spécialisés chargés de l'élaboration des normes techniques à calquer les premières sur les deuxièmes. Dès lors, in fine, c'est la sécurité générale qui est péjorée. Troisièmement, les normes techniques déclarées juridiquement contraignante ne sont pas publiées, et sont dès lors en contradiction avec l'OPubl. Enfin, les signaux et marquent inscrites dans les normes ne sont pas en conformité avec l'art 5, al. 3 de la LCR.

2. Approuvez-vous la proposition de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) d'intégrer les signaux de danger « Avions » (1.28) et « Hélicoptères » (1.29) dans l'OSR (art. 14, al. 2 et 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les symboles utilisables pour l'indication de la direction soient réglés dans un nouvel alinéa et que les symboles de la signalisation touristique et de la mobilité douce soient intégrés dans l'annexe 2, ch. 5 (art. 49, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Approuvez-vous l'abrogation des art. 51, al. 3, et 52, al. 7, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que les destinations admises sur les indicateurs de direction avancés soient réglées à l'avenir dans un nouvel alinéa et assorties de deux autres indications (destinations pour le trafic cycliste et destinations touristiques) (art. 52, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Oui, il s'agit d'une formalisation d'une pratique déjà en vigueur dans notre canton. Cela permettra également de rendre plus lisible les itinéraires pour la mobilité douce et le trafic touristique.

6. Approuvez-vous la nouvelle réglementation relative au signal « Place de camping » et la possibilité d'utiliser désormais le symbole « Voiture automobile servant d'habitation » (5.28) en lieu et place du symbole « Caravane » (5.27) (art. 54, al. 3, 62, al. 1 et 2, et 115, al. 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

7. Approuvez-vous l'intégration de l'indicateur de direction « Hôtel » dans l'OSR (art. 54, al. 9, P-OSR ; dimensions figurant à l'annexe 1 ; nouvelle illustration 4.49.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Attention néanmoins, notamment dans les zones fortement touristiques, que les panneaux complémentaires ajoutés ne rendent pas la lisibilité des signaux d'indications compliquée ou le temps d'attention pour la lecture de ceux-ci rallongé. En effet, cela pouvant entraîner un manque d'attention de la part du conducteur. Il serait peut-être judicieux de limiter les nombres d'indications par panneaux ou alors ne pas le implémenter sur ceux relatifs au indications principales de circulation.

8. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 54a OSR concernant l'indication de la direction pour les cycles et les engins assimilés à des véhicules, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.50.1 à 4.51.4 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Idem question 5.

9. Approuvez-vous le nouvel art. 54b P-OSR concernant l'indication de la direction sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.1 à 4.52.6 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

10. Approuvez-vous le nouvel art. 54c P-OSR concernant la signalisation touristique sur les routes principales et secondaires, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.7 à 4.52.9 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

11. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 56 OSR concernant la numérotation des routes, des jonctions et des échangeurs ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

12. Approuvez-vous l'intégration du signal « Disposition du tracé des voies de circulation aux abords d'un chantier » dans l'OSR, l'adaptation de l'illustration 4.77 et l'introduction d'une nouvelle illustration 4.77.3 (art. 59, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

13. Approuvez-vous l'intégration du signal « Station-service proposant du carburant de remplacement » et des acronymes autorisés des carburants de remplacement (CNG, EV, H₂ et LPG) dans l'OSR (art. 62, al. 1 et 5, P-OSR ; nouvelle illustration 4.84.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Approuvez-vous le remplacement du signal « Téléphone » par le signal « Poste d'appel d'urgence » (art. 62, al. 1 et 3, P-OSR ; nouvelle illustration 4.81) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

15. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 72 OSR concernant les principes applicables aux marques (art. 72, al. 1^{er}, 1^{quater}, 3 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

16. Approuvez-vous la reformulation de l'art. 72a, al. 1, OSR concernant les marques tactilo-visuelles, la restructuration de l'al. 2 et l'ajout des nouvelles illustrations 6.30 à 6.34 (art. 72a, al. 1 et 2, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

17. Approuvez-vous le nouvel art. 72b P-OSR concernant les feux encastrés ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

18. Approuvez-vous le nouvel art. 73, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les longueurs minimales des lignes de sécurité ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Il est effectivement important de ne pas diminuer les longueurs minimales des lignes. Le fait de les diviser en deux articles rend la loi plus claire et permet aux agents de se baser sur une loi lors des dénonciations. Rappelons également que ces distances minimales permettent de garantir une sécurité minimale aux usagers de la route.

19. Approuvez-vous le nouvel art. 74, al. 1^{bis}, P-OSR concernant la séparation de la chaussée en plusieurs voies de circulation ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Ne permet plus d'introduire des voies centrales banalisées et/ou rendrait ces éléments existants illégaux.

20. Approuvez-vous l'intégration des lignes de rabattement dans l'OSR (art. 76, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Il serait intéressant de rendre le franchissement des lignes de rabattement interdit car ces dernières, par leur fonction, garantissent la sécurité du flux de circulation, notamment dans le but d'éviter des manœuvres de déportation au débouché du chevauchement de deux axes.

21. Acceptez-vous que la marque « Double ligne transversale » réglée à l'art. 79, al. 3, OSR soit complétée par une nouvelle illustration 6.24 (art. 79, al. 3, P-OSR) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

22. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 80 OSR concernant la signalisation des chantiers, les dimensions des dispositifs de balisage temporaires visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.01 à 7.04 ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Il semble effectivement primordial d'entériner dans l'OSR les principes et règles permettant la plus grande sécurité aux abords des chantiers mais surtout en faveur des travailleurs.

23. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 82 OSR concernant les dispositifs de balisage permanents, leurs dimensions visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.05 à 7.09 ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

24. Approuvez-vous les adaptations des art. 86 et 87 OSR concernant respectivement la dénomination des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que la désignation bilingue des jonctions et des échangeurs (art. 86, al. 5, 8 et 9, et 87, al. 6, P-OSR) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Il faut garantir que cette double nomination des jonctions et des échangeurs et par extension, des villes et quartiers ne péjore pas la sécurité routière de part la sur-attention nécessaire des conducteurs afin de déchiffrer lesdits panneaux. En effet, par

ricochet, le temps investit dans la lecture des panneaux le sera au profit de l'attention mise sur de la conduite. Dès lors, on pourrait se retrouver avec au maximum 6 noms de localités sur un panneaux de jonctions, ce qui fait beaucoup.

25. Approuvez-vous le nouvel art. 89 P-OSR concernant la signalisation des aires de ravitaillement et des aires de repos ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

26. Approuvez-vous le nouveau champ d'application du signal « Bulletin routier radiophonique » (art. 89a, al. 2, P-OSR) et la nouvelle illustration 4.90 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

27. Approuvez-vous le nouvel art. 89b P-OSR concernant la signalisation touristique sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que les nouvelles illustrations 4.74.1 et 4.74.2 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

28. Approuvez-vous l'inscription dans l'OSR du principe selon lequel les marques applicables aux routes principales et aux routes secondaires doivent être utilisées aux abords des installations annexes et sur les aires de repos (art. 90, al. 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

29. Approuvez-vous l'intégration de la marque « Voie de détresse » dans l'OSR (art. 90, al. 6, P-OSR ; nouvelle illustration 6.35) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 101, al. 1, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

31. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 102 OSR concernant l'aspect des signaux (format intermédiaire sur les autoroutes, rétro réflexion et police de caractères « ASTRA Frutiger » ; art. 102, al. 2, 4 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Le point clé est effectivement de garantir que la rétro réflexion des panneaux indicateurs de direction « Entreprise » et « Hotel » ainsi que la signalisation touristique soit moindre et ce afin de garantir l'efficacité des autres signaux.

32. Approuvez-vous l'adaptation de l'art. 103, al. 5, OSR concernant les signaux affichés sur les véhicules ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

33. Approuvez-vous le nouvel art. 103a P-OSR concernant les autres exigences relatives à la signalisation ainsi que le renvoi aux règles reconnues de la technique ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

34. Approuvez-vous le nouvel art. 104, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les panneaux à affichage variable ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Dans le cadre des ACE, il est néanmoins important que l'usage des nouveaux moyens de signalisation sur les panneaux à affichage variable soit effectué par du personnel formé aux conséquences de leur utilisation (devoir découlant).

35. Acceptez-vous que le terme « dispositifs de balisage » soit ajouté à l'art. 105, al. 2, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

36. Approuvez-vous la suppression du passage indiquant que le DETEC peut conférer un caractère obligatoire aux normes techniques (art. 115, al. 1, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

37. Acceptez-vous que le DETEC puisse à l'avenir modifier l'annexe 1 et l'annexe 2, ch. 5, OSR (art. 115, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

38. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 115a OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nécessite toutefois le maintien des normes concernées et leur mise à jour.

39. Approuvez-vous la nouvelle disposition transitoire (art. 117e P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

40. Approuvez-vous les adaptations de l'annexe 1 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

41. Approuvez-vous les signaux, symboles et marques créés ou adaptés dans l'annexe 2 P-OSR, notamment les symboles figurant au ch. 5 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nouvelles ordonnances relevant de la compétence du DETEC

42. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

43. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

44. Approuvez-vous l'ajout, à l'annexe 1 P-OAO, d'une contravention pour devancement par la droite non autorisé (ch. 314.4) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Autres remarques concernant le projet de révision

45. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant le cours de théorie de la circulation

et

Ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (OCTC)

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autres milieux intéressés
Expéditeur : Etat de Fribourg Chancellerie d'Etat Route des Arsenaux 41 1700 Fribourg
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au 30.09.2024 , à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Projet d'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (P-OAC)

1. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation doive dorénavant être effectué avant l'examen théorique de base (art. 13, al. 1^{er}, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Cela renforce la sécurité routière par la sensibilisation aux systèmes d'automatisation et d'assistance à la conduite. En effet, ces sujets pouvant être évalués lors de l'examen théorique, cela permettra une meilleure connaissance des véhicules disponibles dans le parc automobile Suisse et qui nécessitent, pour les conduire de manière sécurisée, une certaine base de connaissance théorique.

2. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation puisse dorénavant être suivi au plus tôt six mois avant l'âge minimal requis (art. 18, al. 2, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les cantons contrôlent, dans le cadre du devoir de surveillance qui leur incombe en vertu de l'art. 24 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les moniteurs de conduite, la qualité du cours de théorie de la circulation ainsi que les moyens didactiques et qu'ils puissent déléguer cette tâche à des tiers (art. 18, al. 6, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que les contenus du cours de théorie de la circulation fassent désormais partie intégrante de la matière de l'examen théorique de base et que les connaissances correspondantes puissent donc être vérifiées lors de ce dernier (art. 13, al. 1 OAC en relation avec l'annexe 11 P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Des mesures transitoires doivent être développées afin que les personnes qui ont déposé leur demande de permis d'élève jusqu'au 31.12.2025 puissent passer l'examen théorique et le cours de théorie de la circulation selon l'ancien régime.

Projet d'ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (P-OCTC) :

5. Approuvez-vous les contenus du cours de théorie de la circulation, en particulier le fait que la thématique des systèmes d'automatisation et d'assistance à la conduite (SAC) soit désormais intégrée dans le cours de théorie de la circulation (annexe P-OCTC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Autres remarques concernant les projets de révision :

6. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Art. 4 OCTC

La disponibilité de WC ainsi que l'aménagement de la salle avec du mobilier destiné à un usage pédagogique doivent être exigés.